



Liste de vérification relative à une demande de remboursement des droits pour les exportateurs

Cette liste de vérification constitue un guide général et pourrait ne pas couvrir tous les scénarios possibles.

Les demandes de remboursement (drawback) des droits peuvent varier en fonction de votre modèle d'entreprise, du type de produit et de la documentation.

Consultez toujours un courtier en douane agréé ou un spécialiste en conformité commerciale pour vous assurer que votre demande satisfait aux exigences de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Obtenez un soutien spécialisé

Travaillez avec un courtier en douane ou un spécialiste certifié des douanes qui comprend la réglementation douanière canadienne.

[La Société canadienne des courtiers en douane offre un répertoire en ligne \(en anglais\).](#)

Accédez à des formations grâce au [Forum pour la formation en commerce international \(FITT\)](#), qui offre des cours en ligne pour vous aider à acquérir des compétences essentielles en commerce international.

Inscrivez-vous à MonEDC pour accéder à une foule de ressources, y compris des réponses aux questions courantes dans le Centre aide-export d'EDC, afin de rester bien informé et conforme.

Étape 1 : Confirmez votre admissibilité

Les marchandises ont été exportées dans les quatre années suivant leur importation (cinq ans si détruites).

Vous êtes l'importateur, l'exportateur ou le fabricant attiré.

Les marchandises ont été exportées dans le même état ou après avoir été transformées par la fabrication.

Étape 2 : Rassemblez les documents requis

Facture commerciale : indique la valeur et la description des marchandises importées.

Connaissance ou lettre de transport aérien : confirme les détails de la cargaison.

Bordereau d'expédition : aide à jumeler les marchandises aux factures et aux documents d'expédition.

Facture à l'exportation : indique les détails de la vente et de l'expédition des marchandises.

Preuve de fabrication (si les marchandises ont été transformées) : utilisée par les fabricants pour montrer comment les composants importés ont été utilisés dans les produits exportés.

Exonérations (si plusieurs parties sont impliquées) : utilisées pour confirmer quelle partie réclame le remboursement et qu'il existe une déclaration de consentement claire de la part de toutes les autres parties admissibles.

Étape 3 : Soumettez votre demande

[Inscrivez-vous au portail de la GCRA.](#)

Remplissez le [formulaire K32](#) et téléversez les documents justificatifs.

Faites le suivi de votre remboursement et conservez vos documents pendant six ans.

Étape 4 : Situations particulières

Importations temporaires? Utilisez le no tarifaire 9993.00.00 et le [formulaire BSF865](#).

Marchandises détruites? Déposez le [formulaire E15](#) sous la supervision de l'ASFC.